

N° 191/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Aménagement du quartier des Favignolles – phase 1 – réhabilitation de réseaux
Marché 2022.04

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2-1-1° et R 2161-2 à R 2161-5 ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
Considérant les travaux d'aménagement du quartier des Favignolles – phase 1 – réhabilitation de réseaux (lot 1) ;
Considérant le lot 2 (réseaux divers, aménagements de voirie) qui a été déclaré sans suite ;
Considérant l'attribution à l'entreprise TELEREP domiciliée zac du petit parc, 20 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), pour un montant de 581 475,00 euros ht (697 770,00 euros ttc).

- DECIDE -

Article 1 : Un marché est passé avec l'entreprise TELEREP afin de réaliser des travaux d'aménagement du quartier des Favignolles – phase 1 – réhabilitation de réseaux.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite dans les budgets des exercices concernés, soit un montant de 581 475,00 euros ht (697 770,00 euros ttc).

Article 3 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 17/08/2022

Le Maire,



M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

18 AOUT 2022

Publié ou notifié le

18 AOUT 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 16 SEPT 2022